

DÉCISION DU MAIRE N°2024- 52
PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation des prestations de lutte contre les nuisibles sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée le 24 juin 2024 à 6 sociétés,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre unique que la proposition de la société NC3D Environnement est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif aux prestations de lutte contre les nuisibles sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société NC3D Environnement sise 14, rue de la Garenne 95000 Boisemont.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé pour la période de 12 (douze) mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 (trois) fois.

Le montant maximum annuel de la commande est fixé à la somme de 9 900,00€ H.T. soit 11 880,00€ T.T.C.

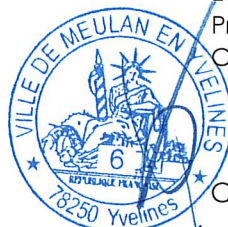
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **22 JUL. 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU